

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant que des travaux de création de six Quai de Bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/01/2022 au 18/02/2022 AVENUE DE LA RECONNAISSANCE et RUE DE LA RECHERCHE

N°22-AT-30311

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 17/01/2022 et jusqu'au 18/02/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE LA RECONNAISSANCE et RUE DE LA RECHERCHE de 8h30 à 16h30 :

- Avenue de la Reconnaissance, la circulation est interdite dans le sens rue d'Hem vers la rue du Rondeloir sur la voie de droite sur le tronçon rue d'Hem jusqu'à la rue de la Reconnaissance. Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue d'Hem en direction de la rue la Fontaine et la rue de la Reconnaissance.
- Avenue de la Reconnaissance, à l'avancée des travaux la circulation est interdite dans le sens rue du Rondeloir vers la rue d'Hem sur la voie de droite sur le tronçon rue de la Reconnaissance jusqu'à la rue d'Hem.. La déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue de la Reconnaissance et la rue La Fontaine.
- Avenue de la Reconnaissance, la circulation est interdite dans le sens rue d'Hem vers la rue du Rondeloir sur la voie de droite sur le tronçon rue de la Reconnaissance jusqu'à la rue du Rondeloir. Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue de la Reconnaissance, rue la Fontaine et la rue du Rondeloir.
- Avenue de la Reconnaissance, à l'avancée des travaux la circulation est interdite dans le sens rue du Rondeloir vers la rue d'Hem sur la voie de droite sur le tronçon rue du Rondeloir jusqu'à la rue de la Reconnaissance. La déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue du Rondeloir, la rue La Fontaine et la rue de la Reconnaissance..
- Rue de la Recherche Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par feux, B15+C18 ou K10.
- Un accès à l'Hôpital HPVA sera maintenue en permanence par l'entreprise pendant toute la durée des travaux

ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 16h30.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par voirie et pavage du Nord.

ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par voirie et pavage du Nord et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 5

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de voirie et pavage du Nord demeurant 4 avenue de l'Europe 59428 Armentières représentée par Monsieur HY pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et voirie et pavage du Nord joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de voirie et pavage du Nord.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, voirie et pavage du Nord.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :

ESTERRA, SDIS, Monsieur HY (voirie et pavage du Nord), Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Police Municipale et ILEVIA

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 14/01/2022
Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : 17 JAN. 2022

DIFFUSION:

- voirie et pavage du Nord
- ESTERRA
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- GENDARMERIE
- POLICE NATIONALE
- Mairie de Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.